

L'autorisation du dossier et la mise en œuvre des mesures

Si la vérification confirme l'admissibilité au programme, la ou le PPCP dirigera le dossier vers le PMRG. Par la suite, le dossier sera transmis à un organisme communautaire spécialisé en justice réparatrice dont la responsabilité sera de déterminer la mesure de rechange et d'accompagner les personnes concernées dans la réalisation de cette mesure.

Il existe différents types de mesures qui peuvent être réalisées par la personne accusée, par exemple :

- Réparation envers la personne victime : uniquement lorsque celle-ci souhaite s'impliquer dans le processus. Les modalités de la réparation sont déterminées par un processus d'échanges directs ou indirects entre la personne victime et la personne accusée.
- Réparation envers la collectivité : en fonction de ce qui est significatif pour la personne accusée, cette dernière donne de son temps à un organisme ou effectue une démarche de dédommagement financier auprès de celui-ci.
- Activités de sensibilisation : séances en lien avec les vulnérabilités de la personne accusée ayant pu la conduire à commettre l'infraction.

Par le biais de l'intervenante ou de l'intervenant du CAVAC, vous pourrez connaître la décision de la ou du PPCP en lien avec l'autorisation du dossier.

Vous aurez ainsi l'occasion de discuter de votre implication ou non dans le programme. On pourrait vous proposer un échange avec l'organisme communautaire spécialisé en justice réparatrice qui vous expliquera plus en détail en quoi consiste le processus de réparation et l'implication que vous pourriez avoir, ce qui vous permettra de vous positionner par rapport à votre participation. Vos coordonnées seront transmises à cet organisme uniquement si vous autorisez le CAVAC à le faire.

La finalité du dossier

Lorsque les mesures sont complétées comme convenu, la ou le PPCP demandera le rejet des accusations et la procédure judiciaire sera close.

Si les mesures ne sont pas complétées, il pourrait y avoir un retour vers le processus judiciaire régulier.

Vous pourrez connaître la finalité du dossier et obtenir des réponses à vos questions par l'entremise de l'intervenante ou l'intervenant du CAVAC.

Le CAVAC offre des services gratuits et confidentiels à toute personne victime d'une infraction criminelle, à ses proches ainsi qu'aux témoins d'infractions criminelles. Un des services du CAVAC consiste à informer les personnes victimes des dossiers judiciaires qui les concernent.

**Contactez le
CAVAC de votre région
pour en connaître davantage!**

**cavac.qc.ca
1 866 LECAVAC**

CAVAC
CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

BSM1-D764(2024-04)

MIEUX COMPRENDRE LE PMRG

**Le Programme de mesures
de rechange général**

LE PROGRAMME ET SES OBJECTIFS



Le Programme de mesures de rechange général (PMRG) est une façon différente d'exercer la justice. Il s'agit d'un processus de déjudiciarisation axé sur la réparation des torts causés aux personnes victimes et à la collectivité.

Le PMRG permet une justice réparatrice qui offre une plus grande place aux personnes victimes qui souhaitent y participer. Le programme demeure soumis à l'analyse et à l'autorisation d'une procureure ou d'un procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP).

Les objectifs du programme sont notamment de :

- permettre à la personne victime de participer au processus, si elle le souhaite;
- permettre à la personne accusée de réparer les torts causés par l'infraction commise;
- sensibiliser la personne accusée aux motifs qui ont contribué à son comportement.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ



- L'infraction commise doit faire partie des infractions admissibles au programme;
- La personne accusée doit reconnaître les gestes posés;
- La personne accusée doit être volontaire et doit accepter de participer au programme.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROGRAMME



La vérification de l'admissibilité

Lorsqu'une ou un PPCP autorise une plainte, c'est-à-dire lorsqu'elle ou il porte des accusations contre une personne, son rôle est également de déterminer si l'infraction commise pourrait être admissible au PMRG. Dans cette analyse, la ou le PPCP tient compte de divers éléments, dont ceux qui appartiennent à l'infraction, à la situation de la personne accusée et au point de vue de la personne victime.

Si la ou le PPCP considère que la situation est admissible, la personne accusée sera rencontrée par une professionnelle ou un professionnel qui vérifiera sa reconnaissance des faits ainsi que sa volonté de participer au programme.

À cette étape, une intervenante ou un intervenant du CAVAC communiquera avec vous afin de vous informer de la vérification en cours, de vous expliquer en quoi consiste ce programme et de vous transmettre les coordonnées de la ou du PPCP pour que vous puissiez lui faire part de votre point de vue, si vous le souhaitez.

